



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

électricité

Question écrite n° 75904

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur le projet de loi portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) et sur les inquiétudes exprimées à ce sujet par les syndicats départementaux d'énergie sur leur éventuelle suppression et les conséquences du transfert de leurs compétences aux conseils généraux. Les syndicats d'énergie, gérés directement par les communes et en charge de la distribution d'électricité, sont les garants de la solidarité territoriale et sociale entre urbains et ruraux, dans une logique de péréquation et d'optimisation des besoins et des compétences. Un tel transfert de compétences signifierait à court terme la perte de l'autonomie des communes rurales dans la gestion de l'énergie et le risque très important de voir les crédits affectés jusqu'alors aux travaux sur le réseau d'électricité disparaître dans le budget général du département ou de l'Intercommunalité urbaine. Le syndicat d'énergies est un interlocuteur de proximité qui travaille en étroite concertation avec les communes dont il dépend, en assurant pour leur compte de nombreux services qu'elles ne pourraient pas prendre en charge toutes seules : travaux sur le réseau de distribution d'électricité, éclairage public, valorisation des énergies renouvelables, actions d'économies d'énergie sur le patrimoine bâti, achats groupés d'électricité et de gaz. De plus, ces syndicats contribuent au développement et à la modernisation du réseau de distribution des communes par un appui technique et financier. Ces travaux réguliers complètent ceux des concessionnaires énergétiques. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour garantir la qualité des énergies distribuées jusque dans les plus petites communes, ainsi que pour maintenir le niveau de leur capacité d'investissements dans les réseaux énergétiques de nos départements.

Texte de la réponse

Le Gouvernement n'entend pas remettre en cause le processus de regroupement à la maille départementale de la compétence en matière de distribution publique d'électricité. Cette rationalisation, impulsée par les dispositions de l'article 33 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, a permis la constitution de grands syndicats départementaux d'énergies et a contribué à réduire le morcellement de ladite compétence. La Cour des comptes a d'ailleurs souligné les effets positifs de ce processus de regroupement dans son rapport publié en février 2013 sur les concessions de distribution d'électricité. Ainsi, le Gouvernement n'a pas l'intention de transférer la compétence de distribution d'électricité aux départements dans le cadre du projet de loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Le texte adopté en première lecture au Parlement ne contient d'ailleurs aucune disposition en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75904

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 mars 2015](#), page 1867

Réponse publiée au JO le : [19 mai 2015](#), page 3783